

Immigration—Loi

Je voudrais également vous prévenir que nous avons l'intention de demander le consentement unanime pour apporter cinq modifications au message. Les porte-parole officiels en ont été avisés, et je crois qu'ils ont l'intention de donner leur consentement. Je tenais simplement à prévenir Votre Honneur.

M. Riis: Nous acceptons ce préavis, monsieur le Président. Nous apprécions la générosité du secrétaire parlementaire et celle de la Chambre. Pour dissiper tout malentendu, le député de Spadina (M. Heap) demande à prendre quelques minutes de plus que ses 20 minutes, à prendre jusqu'à 30 minutes au besoin, pour terminer son intervention. C'est ce qui est entendu.

Le président suppléant (M. Kempling): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je remercie les députés de bien vouloir me laisser parler un peu plus longtemps sur cette question complexe et épineuse. Je prierais, par ailleurs, le député de York-Ouest (M. Marchi) de me passer une copie de son amendement parce que, après en avoir lu le texte, j'aurais peut-être un sous-amendement à proposer.

La Chambre est saisie du projet de loi C-55 depuis 11 mois. Pendant ce temps, un nombre étonnant de Canadiens de toutes les régions y ont manifesté leur opposition. Des groupes religieux, des syndicats, des groupes d'aide aux réfugiés qui travaillent en étroite collaboration avec le gouvernement actuel et le précédent pour parrainer des réfugiés et les aider à s'établir, ainsi que des milliers d'autres personnes, l'ont vertement critiqué.

Ce qui les préoccupe le plus, c'est qu'il refuse le droit à l'audience contrairement non seulement au sens de la justice de bien des Canadiens, mais au droit tel qu'établi par la Cour suprême dans l'affaire Singh il y a trois ans. Il ne prévoit pas non plus de droit d'appel, ce qui va également à l'encontre du sens de la justice non seulement des Canadiens, mais de l'opinion publique mondiale. Il enfreint la convention sur les réfugiés que nous avons signée il y a vingt ans.

Les amendements du Sénat améliorent quelque peu le projet de loi, mais la plupart ont été rejetés par le ministre. Je doute d'ailleurs qu'à eux seuls, ils aient suffi, mais joints à quelques autres, ils le rendraient peut-être plus tolérable. Toutefois, les amendements concernant les prétendus pays sûrs, l'audience, le droit à un avocat, l'occasion pour les revendicateurs de défendre leur cause et de faire leur déclaration au début, ont tous été rejetés par le ministre, ce qui est tout à fait regrettable.

Je crois que les Canadiens, par l'entremise de groupes comme le Conseil canadien des Églises et la Conférence des évêques catholiques du Canada, et j'en passe, continueront de lutter contre l'adoption de ce projet de loi injuste parce qu'il affaiblit grandement notre politique d'aide aux réfugiés. Le gouvernement prétend que ce projet de loi va venir en aide aux réfugiés, mais la vaste majorité des Canadiens qui s'efforcent tous les jours de leur venir en aide voit les choses tout autrement.

Notre Loi sur l'immigration vise en partie à nous aider à assumer nos obligations internationales dans le domaine humanitaire notamment en venant en aide aux réfugiés. Le manuel

de Nations Unies sur les réfugiés, conformément à la Convention relative au statut de réfugié que nous avons signée il y a 20 ans, précise:

Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera . . .

En français on utilise le terme *refouler*, pour plus de précision . . .

. . . de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

La réponse de la ministre, qui fait suite aux mesures prises par ses prédécesseurs, nie le principe qui est au coeur même de la Convention relative au statut de réfugié.

J'aimerais m'arrêter pendant quelques minutes et préciser pourquoi, à mon avis, nous sommes dans un tel bourbier. La vaste majorité des Canadiens, ceux qui ont manifesté l'intérêt qu'ils portent eux-mêmes aux réfugiés en leur venant en aide, ne veut pas que la ministre et le gouvernement s'obstinent à refuser d'écouter les spécialistes en droit constitutionnel, l'Association du barreau canadien constituée d'avocats qui exercent dans le privé et que le gouvernement prétend respecter, et de nombreuses autres associations publiques.

A mon avis, cette convention sur les réfugiés est le fruit de l'expérience des années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, à l'époque où les pays d'Europe comptaient bien des personnes déplacées, ainsi que nous les appelions parfois. Nous avons alors élaboré des principes et des méthodes en vue de protéger les réfugiés, qui étaient pour la plupart issus du chaos de la Seconde Guerre mondiale et provenaient en grande partie d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Au cours des cinq ou six années qui ont suivi la guerre, les pays se sont entendus sur la nécessité de défendre les réfugiés contre leur propre gouvernement et de leur accorder le droit de solliciter la protection d'un autre gouvernement. Bien des réfugiés ont invoqué ce principe, surtout ceux de l'Europe de l'Est qui désiraient émigrer en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord.

Les gouvernements qui ont contribué à l'établissement de cette convention pour les réfugiés en tenant compte des droits des personnes s'efforcent maintenant de la renier, comme le fait maintenant la ministre dans sa réponse à la Chambre. Entre la fin des années 1940 et le début des années 1950 et les années 1980, le monde a beaucoup changé en ce qui concerne les réfugiés, et c'est ce qui modifie la façon dont les gens perçoivent cette loi.

A l'heure actuelle, le conflit s'intensifie entre les pays membres de l'OTAN et un ou deux autres pays, et les pays qui étaient auparavant des colonies des pays membres de cet organisation. Ces colonies avaient servi à enrichir énormément les peuples colonisateurs. Elles leur fournissaient des matières premières et de la main-d'oeuvre à bon marché, et elles n'en finissaient plus de leur devoir de l'argent. Je ne sais trop comment, l'initiative de Francis Drake et de ses compagnons ainsi que des Espagnols et d'autres qui ont conquis ces pays et volé leur or, leur argent, leur bois et leurs autres richesses a fini par faire de ces pays colonisés nos débiteurs par centaines de milliards de dollars.